

LE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) OÙ LE PLACER À L'ÉDUCATION DES ADULTES ?

L'AMPLITUDE QUOTIDIENNE ET L'HORAIRE HEBDOMADAIRE

L'addition de l'amplitude quotidienne de chaque jour de la semaine donne l'horaire hebdomadaire de 35 heures (5 jours).

Cet horaire de 35 heures **ne constitue pas l'horaire de présence du personnel enseignant à l'école** mais l'espace dans lequel **la direction peut fixer la partie des 27 heures** qui s'inscrit dans la grille horaire (11.10-04 c).

OÙ INSCRIRE LE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE ?

- Le travail de nature personnelle (300 minutes/5 jours) peut s'inscrire notamment dans tous les espaces du 35 heures non utilisés par la direction.
- La convention prévoit que nous pouvons inscrire le travail de nature personnelle en dehors de l'horaire hebdomadaire mais durant les heures d'ouverture du centre (11-10.04 E) 3) ii).
- La période du repas est exclue de l'amplitude et nous pouvons utiliser l'excédant de 50 minutes du dîner pour également placer du travail de nature personnelle.

Toutes ces possibilités permettent à celles et ceux qui le désirent de fixer des plages courtes (Exemple : 10 minutes avant le début des cours, 10 minutes à la fin de l'avant-midi) ou de fixer moins de plages mais plus longues en fonction de leur façon de travailler.

COMMENT FIXER LE CADRE DANS LEQUEL NOUS PLACERONS LE 300 MINUTES OU 5 HEURES DE TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE HEBDOMADAIRE.

- Dans l'horaire hebdomadaire de 35 heures [clause 11-10.04 E) 3)]
- Plus une extension
 - Durant les heures d'ouverture du centre excédant l'horaire hebdomadaire de 35 heures.
 - Sur l'heure du dîner : les minutes excédant 50 minutes sans excéder 2 heures.

(Voir les exemples au verso du Communiqué APL 03c)